LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Paris, le 12 mai 2021

COMMUNIQUÉ

Le ministre fragilise encore la voie professionnelle

Face aux critiques fortes et légitimes concernant les arbitrages sur les modalités d'examens dans la voie professionnelle, la DGESCO a concédé une audience au SNUEP-FSU en amont de la publication de la FAQ sortie ce jour. Si la DGESCO a reconnu indispensable le maintien de l'épreuve professionnelle terminale écrite ou orale, nous déplorons toujours qu'aucun aménagement n'aient été décidé pour cette épreuve longue et parmi les plus appréhendées par les élèves. Alors que ces dernier·es ont bénéficié de temps d'enseignement très disparates entre établissements et entre départements du fait des mesures sanitaires différentes, le SNUEP-FSU dénonce avec force cette absence d'aménagements.

La décision du ministère de maintenir la prise en compte de seulement deux notes sur les quatre épreuves communes à tous les baccalauréats n'est ni sérieuse ni responsable : il organise la disparition pure et simple de deux disciplines dans les certifications du diplôme 2021. Pour le SNUEP-FSU, quelles que soient les modalités retenues, aucune discipline ne doit être neutralisée.

Concernant les épreuves de CCF, son manque d'anticipation implique des arbitrages tout aussi rocambolesques : dans nombre de filières des épreuves représentant le « cœur de métier » ne seront pas certifiées. En Esthétique par exemple : la note terminale se fondera uniquement sur les CCF de vente souvent déjà réalisés, les CCF de soin et maquillage étant dorénavant neutralisés.

Le refus de neutraliser l'oral de chef d'œuvre en CAP est toujours aussi incompréhensible : il relève d'une obstination politique très injuste et méprisante pour nos élèves.

Ce que l'on retiendra de ces examens 2021, c'est qu'aucun aménagement n'a été anticipé ! Nos élèves se retrouvent toutes et tous obligé·es de passer quatre épreuves écrites (cinq pour beaucoup) quand leurs camarades du lycée général et technologique n'en composeront qu'une seule.
L'aspect tardif des arbitrages empêchera des certifications professionnelles importantes quand l'oral du chef-d'œuvre, qui atteste juste de capacité communicationnelle sur un objet précis, est maintenu.

Le ministre place clairement la voie professionnelle dans des difficultés lourdes et renforce sa relégation scolaire.